



Nous, Maire de la Ville de Dijon

**PERMIS DE STATIONNEMENT
N°25-AV-34963**

VU la demande 253045 en date du 11/07/2025 par laquelle l'entreprise GC BAT (SIRET : 42406253700123) demeurant 24 rue en Vougeot 21910 BARGE demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour les installations suivantes :

véhicule(s) de chantier 28 RUE DE TIVOLI (Dijon)

VU le règlement municipal de police de la circulation du 15 mars 2019

VU la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 02 février 2023

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations sur l'espace public lors du déroulement des activités de restructuration groupe scolaire que doit assurer l'entreprise GC BAT, il est nécessaire de délivrer un permis de stationnement définissant les conditions d'installation du chantier,

Que cette occupation temporaire, pour la réalisation d'un chantier, n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

ARRÊTONS

Article 1

A charge de se conformer aux arrêtés susvisés, le bénéficiaire (l'entreprise GC BAT) est autorisé à occuper le domaine public,

28 RUE DE TIVOLI

- **du 01/07/2025 au 15/07/2027**, pour les installations suivantes : emprise de chantier avec palissade : véhicule(s) de chantier sur trottoir
- Surface occupée : 280 m²

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

La porte des palissades s'ouvrira à l'intérieur de façon à ne pas faire saillie sur la voie publique. Toute palissade devra comporter un panneau mobile ou à claire-voie, afin de faciliter la surveillance des travaux et aucune emprise au sol ne sera tolérée.

Le mobilier urbain (armoires de feux et d'éclairage public, feux et panneaux de signalisation ...) devra rester visible, accessible et protégé.

Une plaque indiquant les noms et adresses des entreprises devra être placée bien en vue au droit de tout dépôt, palissade, échafaudage.

Toutes mesures doivent être prises pour signaler de jour comme de nuit cet encombrement de la voie publique.

Par ailleurs, les matériaux, échafaudages et palissades à déposer sur la voie publique seront éclairés pendant la nuit.

Les gâchis de ciment ou mortier ne devront pas être faits directement sur les trottoirs ou chaussées.

La projection au sol de matériaux ne pourra être faite que sous protection assurant toute circulation sans danger.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra maintenir en bon état de propreté, pendant toute la durée des travaux, l'espace qui lui est alloué et ses alentours. A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la collectivité aux frais du pétitionnaire.

Des panneaux afin de renvoyer les cyclistes sur la chaussée et un passage libre de 1.40 mètres minimum pour les piétons devront être mis en place pour garantir totalement la sécurité des cyclistes et des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ces passages devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 2

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise GC BAT, selon la réglementation en vigueur.

Article 3

La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers, des lois et des règlements en vigueur.

Elle ne se substitue pas au permis de construire ni à toute autre autorisation pouvant être exigée par le Code de l'Urbanisme ou par toute autorité administrative compétente, qui doivent être délivrés obligatoirement avant tout début d'exécution des travaux de construction ou de transformations quelconques.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur le chantier.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
l'entreprise GC BAT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 11 juillet 2025
LA MAIRE,
Pour la Maire, Premier adjoint

//

Antoine HOAREAU